

30% des incendies ont pour origine des travaux par points chauds avec des conséquences qui peuvent être catastrophiques.

DEFINITION

Le permis de feu est un document ayant pour but de s'assurer que toutes les mesures de prévention sont prises, lors de travaux par points chauds (soudage, meulage, découpage au chalumeau,...) susceptibles de provoquer un incendie.

QUAND DOIT-ON ETABLIR UN PERMIS DE FEU ?

Dès lors que des travaux par points chauds (soudage, meulage, découpage au chalumeau,...) sont réalisés par une entreprise extérieure ou par du personnel de la collectivité, un permis de feu doit être établi.

Dans le cas d'intervention d'une entreprise extérieure, ce permis est annexé au plan de prévention ou, le cas échéant, au protocole de sécurité pour les opérations de chargement et/ou de déchargement.

Les **travaux par points chauds** sont des travaux générateurs d'étincelles ou de surfaces chaudes tels que :

- l'enlèvement de matières ou le désassemblage d'équipements (découpage, meulage...),
- l'assemblage (soudures) ou l'étanchéité (bitume...).

Les travaux réalisés à un poste permanent (ex. poste de soudure) ne sont pas concernés par ce document.

QUI REDIGE LE PERMIS DE FEU ?

L'autorité territoriale ou une personne désignée par elle et le chef de l'entreprise extérieure remplissent ce document et le remettent au responsable des travaux.

Une copie du document doit être conservée par chacune des parties pendant toute la durée de l'intervention.

Le permis de feu est signé par :

- L'autorité territoriale ou son représentant,
- L'agent chargé de la sécurité de l'opération,
- L'opérateur encadrant les travaux.

COMMENT UN PERMIS DE FEU EST-IL ETABLI ?

La mise en place d'un permis de feu peut être divisée en 3 étapes :

- Avant l'opération : l'analyse des risques permet de définir les mesures particulières à mettre en œuvre ;
- Pendant l'opération : la surveillance de projections incandescentes permet une intervention rapide et efficace ;
- Après l'opération : la surveillance permet d'éviter tout risque d'incendie, notamment par un feu couvant.

QUELLE EST LA DUREE DE VALIDITE DU PERMIS DE FEU ?

La durée de validité du permis de feu est limitée et liée à la durée prévue pour l'opération.

En cas d'opération se déroulant sur plusieurs jours, une réévaluation quotidienne doit être réalisée, de même, qu'à chaque changement de la situation de travail (procédé, opérateur, environnement...).

CONTENU

Le permis de feu comprend toutes les indications et informations utiles en matière de prévention pour l'intervention d'une entreprise extérieure dans la collectivité ou l'établissement concerné.

Ces informations concernent notamment pour la collectivité ou l'établissement d'accueil :

- Les consignes et règles de sécurité à respecter dans la collectivité ou l'établissement,
- Les moyens de prévention devant être pris pour pallier le risque d'incendie pouvant émaner des travaux par points chauds,
- La liste des obligations préalables au démarrage des travaux (coupure des réseaux, utilisation de produits dangereux,...).

POUR EN SAVOIR PLUS

A lire :

- [Modèle de permis de feu](#)

CONTACT

Jackie BITEAU

Ingénieur en prévention des risques professionnels

Tél. : 02.33.80.48.14

Courriel : hygiene-securite@cdg61.fr